Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260519-2026_21-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 19 mai 2026
Délibération n° : 2026_14
Date de convocation : 7 mai 2026

Election du 5ème Vice-Président du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 7 mai 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 19 mai 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès Rossi	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN	3			3
	Marcel CANNAT	3			3
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Julia PRAS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1			1
	Amélie FOURNIER	1			1
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Charlotte RUFFONI	1			1
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			1
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			1
	Quentin du PONTAVICE	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Delphine ROUX	1			1
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Claire DEMARETS	1			1
Mont-Dauphin	Guillaume BERTACHE	1			1
		39	**3**	**2**	**38**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages	39
Nombre de membres présents	22	Nombre de suffrages exprimés	38
Nombre de membres représentés	2		
Nombre de votants	24		

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260519-2026_21-DE

Vu :

- Le code de l'environnement et en particulier les articles L321-1 et L333-4 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 validée par le décret n°2026-304 du 21 avril 2026 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras validé par l'arrêté préfectoral n°05-2026-04-29-00001
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé par la délibération 2023-55 du 27 juin 2023
- La délibération 2026-11 du Comité syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président

Considérant :

- Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- La nécessité d'avoir un exécutif pour le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras
- La répartition des délégués des communes, Communauté de communes, Département des Hautes-Alpes, Région Sud Provence - Alpes – Côte d'Azur ;
- L'ouverture de la séance par Christian BLANC, Président sortant qui a déclaré les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras installés dans leurs fonctions ;
- La désignation de Valérie GARCIN en qualité de secrétaire de la séance ;
- La désignation de deux assesseurs Quentin du PONTAVICE et Yvon BOURDEAUX
- Le maintien de la 1ère Vice-Présidente représentant la Région Sud Provence - Alpes – Côte d'Azur Chantal EYMEOUD ;
- Le maintien de la 3ème Vice-Présidente représentant le Département des Hautes-Alpes Valérie GARCIN ;
- La désignation de Christian BLANC comme Président du Parc naturel régional du Queyras
- L'unique candidature à la cinquième vice-présidence représentant la Communauté de communes, de Michel MOURONT ;
- La tenue du vote à bulletins secrets.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 19 mai 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De nommer Michel MOURONT en tant que Cinquième Vice-Président représentant la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, par suite du résultat du vote :

Bulletins M MOURONT	Bulletins blancs	Bulletins nuls
33	3	2

- De valider le procès-verbal de l'élection joint en annexe à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS